

Examen de conformité au standard

L'examen de conformité au standard s'inscrit dans le cadre d'une politique de pérennisation, d'amélioration et de valorisation des races félines. Il a pour but d'assurer aux propriétaires faisant la démarche **volontaire** qu'ils sont bien en possession d'un chat correspondant à minima dans la race, aux critères des standards en vigueur au moment de l'examen et ne présente pas de défauts éliminatoires (morphologie, couleur, caractère ...) ne permettant pas la conformité.

L'examen de conformité est un élément obligatoire à prendre en compte dans les grilles de sélection pour toutes les races félines (niveau 2 – Conforme).

Il peut être effectué par un juge ou un expert habilité dont la liste est établie en collaboration par les clubs de race et le LOOF.

I - Conditions et documents

L'examen de conformité est réservé à des animaux non stérilisés dûment inscrits à un Livre d'Origines (Livre Principal, RIEX, RIA).

L'âge minimum de présentation à l'examen de conformité est de 10 mois.

Le propriétaire doit se munir des documents suivants :

- **le pedigree délivré par le LOOF si le chat est né en France ou le certificat d'enregistrement de généalogie pour les chats nés à l'étranger,**
- **la carte d'identification,**
- **un formulaire d'examen de conformité qui comporte 3 volets (un pour le propriétaire, un pour le club de race, un pour le LOOF).**

L'ensemble de ces documents doit être remis au juge ou à l'expert confirmateur avant l'examen, le formulaire d'examen de conformité devant avoir été préalablement rempli par le propriétaire : race, nom, date de naissance, sexe etc.

II -Déroulement de l'examen de conformité

En s'appuyant sur les standards en vigueur, le juge ou l'expert de conformité s'attache à vérifier :

- que le sujet présenté correspond bien à son inscription au Livre d'Origines (sexe, variété, couleur),
- que le sujet a les critères de base du standard de sa race (à ne pas confondre avec les critères qui sont recommandés pour pouvoir prétendre à une carrière en expositions de conformité au standard),
- que le sujet ne présente pas d'anomalie(s) décelable(s) sur simple examen du juge ou de l'expert de conformité (nœud à la queue, strabisme, sternum proéminent, prognathie, rétroprognathie).

Chaque club de race concerné est tenu de déterminer **la liste des motifs de refus de conformité**. La liste des refus de conformité est établie par les clubs de race et **n'est applicable qu'après son approbation par la Commission des standards** et des plans d'élevage **du LOOF et son homologation par le Conseil d'administration**. Il ne peut y avoir qu'une seule liste de défauts de non-conformité par race même dans le cas où il existe plusieurs clubs pour une même race. En cas de désaccord, la décision finale sera prise par le Conseil d'administration du LOOF, conseillé par la **Commission des standards** et des plans d'élevage, et le Conseil scientifique si besoin est.

A l'issue de l'examen par le juge ou l'expert conformateur, le chat peut obtenir le qualificatif :

- Conforme
- Non conforme
- Ajourné

Un sujet peut être ajourné s'il présente les caractéristiques de la race mais accuse des fautes supposées transitoires (condition, stress...). Il pourra être représenté une fois devant un juge ou un expert dans les six mois qui suivent l'ajournement. Les motifs de refus ou d'ajournement devront impérativement être indiqués sur le formulaire d'examen de conformité.

Dans le cas d'un refus, le propriétaire pourra présenter son chat devant un jury d'appel dans les six mois qui suivent le refus de conformité. Ce jury, composé de 3 juges ou experts désignés par le ou les clubs de race, et pris dans une liste remise par le LOOF, validera ou invalidera le motif de refus émis par le juge ou l'expert initial. La décision du jury d'appel est irrévocable.

III Après l'examen

Quel que soit le résultat de l'examen de conformité, le juge ou l'expert remet au propriétaire les deux premiers exemplaires du formulaire signés et envoie le troisième au LOOF.

Le propriétaire doit ensuite envoyer l'exemplaire destiné au club de race au club de son choix (impérativement de la race de son chat) accompagné du règlement d'une somme forfaitaire identique pour tous les clubs et toutes les races (10€ par exemple).

A charge pour le club de race de vérifier les données concernant le chat examiné avant de transmettre le document au LOOF qui les enregistre dans la base de données et édite un certificat de conformité qui est renvoyé au club.

Dans ce cas, le LOOF ne prend pas de frais de gestion ce qui correspond à une subvention en nature.

Si la race concernée n'a pas de club, le propriétaire envoie au LOOF l'exemplaire initialement destiné au club de race, accompagné du règlement de la somme forfaitaire. Le LOOF lui renverra directement le certificat de conformité de son chat.

Un club de race ne peut transmettre au LOOF que des formulaires de conformité de sujets de la race dont il a la charge.

IV - Localisation des lieux de conformité

Les examens de conformité peuvent s'effectuer sur n'importe quel point du territoire français à l'occasion d'expositions organisées avec l'agrément de la fédération tenant le livre généalogique, notamment :

- les expositions félines organisées par des clubs généralistes,
- les expositions spéciales de race organisées sous l'égide des clubs de race affiliés,
- les séances de conformité organisées par les clubs de race ou les clubs généralistes.

Les chats présentés à l'examen de conformité dans les expositions devront y avoir été engagés soit pour la compétition et l'examen de confirmation, soit uniquement pour l'examen, et le droit d'engagement afférent au titre de l'engagement devra avoir été acquitté.

Les chats présentés dans des rassemblements organisés par les clubs de race uniquement pour l'examen de conformité sont tributaires d'un droit de participation fixé par les organisateurs.

L'examen de conformité au domicile du juge, de l'expert de conformité ou du propriétaire est autorisé, à condition que les clubs de race concernés en admettent le principe et en aient informé le LOOF.

V-Période de transition.

Afin d'éviter les engorgements et de permettre à un maximum de chats de monter dans les grilles de sélection, tous les sujets ayant obtenu un titre de champion LOOF au 1^{er} janvier 2014 seront considérés « conformes » (niveau 2 dans les grilles de sélection) et dispensés de l'examen de conformité.